



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention d'ouverture de ligne
de trésorerie interactive

Le Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25
Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au
Maire,

VU le projet de contrat établi par la Caisse
d'Epargne de B.F.C et Monsieur le Maire de la
ville de Dole,

DECIDE :

Article 1 : Afin de permettre à la ville de Dole de gérer sa trésorerie, une convention d'ouverture de ligne de trésorerie interactive est passé avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, rue de Belfort bp 49, 71103 Chalons-sur-Saône.

Article 2 : La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Article 3 : Les caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- **Montant** : 2 000 000,00€
- **Durée** : 1 an
- **Marge sur €ster** : 1,00%
- **Autres** : Si taux indexé, index flooré à 0
- **Taux d'intérêts** : Exact/360
- **Païement des intérêts** : Trimestriel
- **Frais de dossier** : Néant
- **Commission de mouvement** : Néant
- **Commission d'engagement** : 0,10%
- **Commission de non utilisation** : 0,0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodique identique aux intérêts.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une copie de la présente décision sera transmise aux services suivants

- Direction des Finances
- Trésorerie
- Moyens Généraux
- Caisse d'Epargne

Le Maire,



Jean-Baptiste GAGNOUX.

Fait à Dole, le 18/12/2024